

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le samedi 24 février à 10h00 le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Isabelle BENAZET, Madame Sandrine DELOM.

Absents excusés : Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Aurélien DELPECH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Néant

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 Décembre 2023,
2. Vote du compte administratif 2023,
3. Vote du compte de gestion 2023,
4. Délibération pour l'affectation des résultats 2023,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2024 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
6. Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024,
7. Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2025,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET,
9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Parrouquet au profit de deux propriétaires et du chemin de Laouzou à Saint-Ybars,
10. Questions diverses.

La séance est ouverte à 10h08

Monsieur Laurent ROUSSEL est nommé secrétaire de séance.

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Décembre 2023.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations sur ce procès-verbal. Ce dernier n'appelant aucune observation est adopté à La majorité par 9 voix pour et deux abstentions (Monsieur Johnny BUOSI et Madame Catherine. FASSEUR) absents lors de cette réunion.

II – Vote du Compte Administratif 2023.

S'agissant du compte administratif de l'année 2023 dressé par Monsieur le Maire, ce dernier quitte la séance et donne acte de la présentation à Monsieur Laurent ROUSSEL Maire Adjoint chargé des finances. Le compte administratif se résume ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
011	Charges à caractère général	246 213.00	244 265.13
012	Charges de personnel et frais assimilés	215 450.00	213 932,13
014	Atténuations produits	56 660,00	56 084,00
65	Autres charges de gestion courante	41 938.00	38 475.96
66	Charges financières	14 700.00	14 183.72
67	Charges exceptionnelles	500.00	0.00
023	Virement à la section investissement	211 191.00	
68	Dotations aux provisions, dépréciations	1 607,00	1 606,88
042	Opérations d'ordre entre section	0.00	0,00
Total		788 259.00	568 547.82

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
013	Atténuation de charges	3 000.00	0.00
70	Produits des services et ventes	76 250.00	79 160.77
73	Impôts et taxes	38 500.00	41 422.31
731	Fiscalité Locale	281 834.00	280 092.00
74	Dotations et participations	197 561.00	197 458.19
75	Autres produits de gestion courante	100 100.00	101 244.95
76	Produits financiers	0,00	3,06
77	Produits exceptionnels	1 030.00	902.86
042	Opérations d'ordre entre section	20 000.00	18 119.22
002	Résultat reporté (pour mémoire)	69 984.00	0.00
Total		788 259.00	718 403.36

SECTION INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts	Réalisations
16	Remboursement emprunts et dettes	160 750.00	158 911,83
20	Immobilisations incorporelles	2 000.00	0.00
204	Subventions d'équipement versées	1 600.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	104 506.00	65 424.81
23	Immobilisations en cours	27 000,00	0.00
020	Dépenses imprévues	0.00	0.00
040	Opérations d'ordre	20 000.00	18 119.22
041	Opérations patrimoniales	60 553.00	60 552.73
10	Dotations fonds de divers de Réserves	0.00	0.00
001	Solde d'exécution négatif reporté	68.680,00	0.00
Total		445 089.00	303 008.59

Chapitres Recettes		Crédits ouverts	Réalisations
13	Subventions d'investissement	41 695,00	9 178.00
16	Emprunts et dettes assimilées	83 500.00	1 750.00
021	Virement à la section fonctionnement	211 191.00	0,00
024	Produits des cessions	0.00	0.00
10	Dotations fonds de réserves (hors 1068)	130 150.00	130 245.50
1068	Dotations fonds divers réserves	0,00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

040	Opérations d'ordre	0.00	0.00
041	Opérations patrimoniales	60 553.00	60 552,73
001	Solde d'exécution reporté	0.00	0.00
Total		527 089.00	201 726.23

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Après ce vote, Monsieur le Maire revient en séance et reprend la présidence.

III – Vote du Compte de Gestion 2023.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le compte de gestion 2023 de Monsieur le receveur est identique au compte administratif 2023 du Maire. Il demande au conseil d'approuver ce compte de gestion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Considérant que ces écritures sont conformes à la comptabilité communale.

Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

IV - Délibération pour l'affectation des résultats 2023.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice comptable de l'année 2023 comme présenté ci-dessous :

Le compte administratif 2023 de la Commune dégage :

- Un résultat de fonctionnement de :	149 855,54€
- Le résultat reporté étant de :	69 984,33€
- Le résultat à affecter est de :	219 839,87€
- Le résultat d'investissement est de :	-101 282,36€
- Le résultat reporté étant de :	-68 680,37€
- Le résultat d'investissement de clôture est de :	-169 962,73€
- Les restes à réaliser en dépenses sont de :	48 050,00€
- Les restes à réaliser en recettes sont de :	0,00€
- Le besoin de financement est donc de :	218 012,73€

Par conséquent après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'affecter **218 012,73€** en couverture du besoin de financement
- **Constate** un excédent de fonctionnement de : **1 827,14€** à reporter

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

V - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2024 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze.

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de Communes Arize/Lèze réalise à la demande de chaque commune, différents travaux. En ce qui concerne la Commune de SAINT-YBARS, il serait nécessaire de réaliser divers travaux sur la voirie communale (création ou curage de fossés, création de passages busés, débroussaillage, travaux d'entretien), la création et l'entretien de la voirie rurale, la création de voies nouvelles et la réalisation d'équipements nouveaux pour l'année 2024.

Il informe le Conseil Municipal que la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique prévoit dans son titre premier la conclusion d'une convention ayant pour objet de confier au mandataire (la Communauté de Communes de la Arize/Lèze) l'exécution de ces travaux.

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité

Approuve la convention de mandat annexée à la présente délibération,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VI - Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que certaines factures d'investissements doivent être honorées avant le vote du budget primitif 2024. Afin de pouvoir les honorer assez rapidement et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024, il demande au Conseil Municipal de délibérer sur les modalités d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget.

Il rappelle que suivant les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 Mars, en l'absence d'adoption du Budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est précisé que le montant budgétisé sur les dépenses d'investissement 2023 étant de 65 428,81€ (hors remboursement d'emprunts au chapitre 16), il est proposé au Conseil Municipal de faire application de ces articles à hauteur de 9 000,00€ concernant les articles suivants :

- Article 2184 : 4 000,00€
- Article 2188 : 3 000,00€
- Article 2183 : 2 000,00€

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve la proposition de Monsieur le Maire,

Valide la prise en charge de la dépense d'investissement de 4 000,00€ au chapitre 2184, 3 000,00€ au chapitre 2188 et 2 000,00€ au 2183 avant le vote du Budget Primitif 2024,

Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives.

VII - Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2025.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que début Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul.

Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2025 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025)

Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343

Délibération du 24 Février 2024

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2025 au 12 Juillet 2025 à 10h00 et du</u> <u>16 Août 2025 à 16h00 au 31 Décembre 2025</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>12 Juillet 2025 à 16h00 au 16 Août 2025 à 10h00</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 220,00€. Deux semaines : 340,00€ Trois semaines : 440,00€ Le mois : 520,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 600,00€ Trois semaines : 800,00€ Quatre semaines : 900,00€
	<u>du 01 Juillet au 31 Août 2025</u> Le mois : 900,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Approuve l'application de ces nouveaux tarifs de location des chalets à compter du 01 Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025,

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

VIII - Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET.

Madame Isabelle BENAZET, copropriétaire de l'ancien café BENAZET quitte la séance.

Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que lors d'une réunion du bureau en date du 13 Juillet 2020, les élus ont donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle F1221, appartenant à la commune, dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET. Cette cession correspond à une partie de la parcelle attenante à l'ancien café BENAZET occupée historiquement par Madame BENAZET d'un commun accord verbal avec la municipalité de l'époque.

Cette cession ne s'est jamais réalisée du fait que ce bâtiment ne s'est pas vendu. Cette vente semble se concrétiser et l'agent immobilier, en charge de la vente, a fait part à Monsieur le Maire du souhait des futurs propriétaires d'acquérir la totalité de la parcelle. Il informe le conseil qu'il a donné un accord de principe sur cette cession sous réserve des conditions d'entretien du mur de soutènement et de maintenir un droit d'accès à la commune à ce dernier en cas d'intervention. En ce qui concerne le prix, après avis des membres du bureau, il propose la somme de 500,00€.

Il demande donc l'autorisation de céder la totalité de cette parcelle cadastrée F 1221 d'une superficie de 225m².

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de cette parcelle sous réserve des conditions d'entretien du mur de soutènement ainsi que l'accès à ce dernier.

Décide de céder cette parcelle au prix de 500,00€

Après ce vote, Madame Isabelle BENAZET revient en séance.

IX – Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Parrouquet et du chemin rural de Laouzou à Saint-Ybars au profit de deux propriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DOUSSAT Patrick exploitant agricole de sa propriété de Parrouquet a exprimé, par lettre du 07 Février 2024, le souhait d'acquérir

- la partie du chemin rural désaffecté de Parrouquet traversant sa propriété,
- la partie du chemin rural de Laouzou à Saint-Ybars également désaffecté qui traverse ces parcelles.

De même, Monsieur BERNARDI Augustin s'engage à acquérir, par lettre du 08 Février 2024, la partie du chemin rural désaffecté de Parrouquet traversant sa propriété qui se trouve dans la continuité de la partie que souhaite acquérir Monsieur DOUSSAT Patrick.

- **Vu** le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,
- **Vu** le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- **Vu** le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10,
- **Considérant** que ces deux chemins ruraux, sis, ne sont plus utilisés par le public,
- **Considérant** que ces voies de liaison sont devenues inutiles,
- **Considérant** l'offre faite par Messieurs DOUSSAT Patrick et BERNARDI Augustin d'acquérir une partie de ces deux chemins ruraux,
- **Compte tenu** de la désaffectation de ces deux chemins ruraux susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,
- **Considérant**, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession d'une partie de ces deux chemins ruraux à l'euro symbolique sous réserve que les acquéreurs prennent à leur charge les frais afférents à cette vente (enquête publique, frais de géomètre, etc...).

Il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Constate la désaffectation de ces deux chemins ruraux,

Décide de lancer la procédure de cession de la partie de ces chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,

Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession d'une partie de ces deux chemins ruraux traversant les propriétés de Messieurs DOUSSAT Patrick et Monsieur BERNARDI Augustin sous réserve que les acquéreurs prennent à leur charge les afférents à cette vente (enquête publique, frais de géomètre etc...).

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

X – Questions diverses.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS concernant plusieurs affaires notamment la dérogation pour un conventionnement de l'entreprise du taxi afin d'assurer le transport en VSL. Au cours de cet entrevue, Madame la Sous-Préfète a informé Monsieur le Maire qu'elle refusera l'attribution de subvention DETR à la commune pour les travaux de remise en état de la voirie communale en 2024 sauf si dans ce projet la commune accepte de financer les travaux de remise en état du chemin privé de Fantilhou à hauteur de 80% déjà refusé par le conseil municipal en juin 2023. Il considère que la représentante de l'État s'imisce dans les affaires de la commune et que cette décision est inadmissible et surtout préjudiciable pour la commune et les administrés. Le Conseil Municipal approuve la position de Monsieur le Maire.

Monsieur Laurent ROUSSEL informe les membres du conseil municipal qui ne seraient pas encore au courant que la mairie est contrainte pour des raisons techniques de changer en urgence de numéro de téléphone. Le numéro historique n'est plus fonctionnel depuis quelques jours. Le nouveau numéro à utiliser est maintenant le 05 34 02 86 52.

Monsieur la Maire fait également remonter les problèmes rencontrés par certains administrés pour avoir la Fibre. En effet, le nouvel adressage n'a toujours pas été pris en compte par ARIEGE TRES HAUT DEBIT et les différents opérateurs téléphoniques. Pour être éligible au réseau « Fibre », il faut donner son ancienne adresse. Le principal problème réside au niveau des habitations qui ont été subdivisées et qui n'avaient pas d'adresse « officielle » inscrite dans la base nationale.

Madame Isabelle BENAZET fait remonter que certains administrés demandent que le parking de la salle des fêtes soit arrangé, notamment en bouchant les nids de poules avec du gravier. Monsieur le Maire indique que les employés procèdent à un entretien régulier mais que le tas de gravier prévu à cet effet a été volé. Une discussion s'engage sur l'entretien de ce parking. Il faudrait que celui-ci soit traité en enrobés pour éviter qu'il ne s'abîme et limiter son entretien. Cependant l'imperméabiliser nécessite de devoir gérer les eaux. Il faut les canaliser et les diriger vers un exutoire qui ne présente pas de risque d'érosion et de déstabilisation des remblais sur lesquels ont été construits le parking, la cantine et la salle des fêtes. Une solution serait d'aménager les places de parking de la même façon que sur la place Milliane à Pamiers avec des zones gravillonnées et enherbées ce qui permettrait de maintenir des zones drainantes. Il est proposé que ce dossier soit étudié par la Commission Travaux du conseil municipal.

Madame Solange VERKINDEREN demande si des rideaux peuvent être remis au niveau des vitrage de la salle des fêtes car il y fait chaud l'été et froid l'hiver. Monsieur le Maire indique que la climatisation fonctionne très bien dans la salle des fêtes. Il indique également qu'il a mis des dispositifs de type groom (ferme-porte) car les portes de la salle des fêtes étaient très souvent laissées ouvertes par les utilisateurs de la salle. Le chauffage n'est destiné qu'à chauffer la salle et pas le parking.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des stores extérieurs rabattables avec une télécommande. Cependant ces stores ne supportent pas la prise au vent et doivent donc être remontés après toute utilisation de la salle ou dès qu'il y a du vent. Les personnes « oubliant » de remonter les stores (tout comme de fermer les portes), ceux-ci ont été cassés. La mairie les a fait réparer, mais la télécommande n'est plus mise à la disposition des utilisateurs.

Madame Catherine FASSEUR regrette qu'en tant que membre actif de l'association Terres de Couleurs et vice-présidente de la commission culture, elle n'ait pas été invitée à la réunion techniques organisée le 17 novembre dernier avec l'administration (Division biodiversité de la DREAL d'Occitanie), les écologues (Association des Naturalistes Ariégeois, Conservatoire Botanique), l'ADASEA et la Commune de Saint-Ybars ; réunions qui étaient destinées à étudier la faisabilité du maintien du Festival sur la prairie communale du fait de la présence de nombreux pieds de la Jacinthe de Rome qui est une espèce protégée. En conséquence, elle a fait savoir à l'association Terres de Couleurs que cette année, elle ne serait ni bénévole, ni hôte pour les artistes.

Monsieur Jean-Luc MARIANI constate que la commission culture ne fonctionne plus et demande à Madame Catherine

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT-GIRONS

COMMUNE DE SAINT YBARS

FASSEUR quel est son avenir ? Madame Catherine FASSEUR répond qu'il n'y aura plus de commission culture sous sa vice-présidence tant que certains membres de cette commission continueront à la « salir ». Un échange vif s'engage avec les membres du conseil municipal qui sont également membres de la Vitalité Eparchoise essentiellement autour de l'organisation la soirée karaoké du 30 septembre dernier ; Madame FASSEUR reprochant aux membres de la Vitalité Eparchoise d'avoir boycotté cette soirée et regrettant l'absence de la plupart des élus et membres de la commission culture.

Les membres de la Vitalité Eparchoise se sont défendus de tout boycott de cette soirée (même si aucun n'est venu) et ont mis en avant les promesses verbales non tenues dans le cadre de l'organisation de cette soirée et le défaut de communication du fait de l'absence de commission culture depuis le mois d'avril 2023.

Les échanges étant stériles, Monsieur le Maire prend la parole en indiquant que ce n'est pas le lieu pour ce type d'échanges et qu'une réunion spécifique sera organisée pour essayer de régler ce conflit.

La séance est levée à 11h45

Le Maire,

Francis BOY